



PRÉFET DU JURA

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Bourgogne-Franche-Comté*

Unité Départementale du JURA

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

SET PERNOT

39300 CROTENAY

COMMUNE D'ESSIA

**LE PRÉFET,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Arrêté de sursis à statuer relatif au projet d'exploitation de carrière relevant de la procédure d'autorisation unique

N° AP-2016-04-DREAL

Vu

- ◆ le titre 1er du livre V du Code de l'Environnement et notamment son article R.512-26 ;
- ◆ la loi n°2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises, notamment son article 14 ;
- ◆ l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- ◆ le décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article 40 (Titre II) ;
- ◆ la demande d'autorisation unique déposée le 21 novembre 2014 par la SET PERNOT, dont le siège social est situé 2 Chemin Malaval à 39300 Crotenay, sollicitant l'autorisation pour le renouvellement d'exploitation d'une carrière à ciel ouvert à ESSIA ;
- ◆ l'arrêté préfectoral n° 20150710-001 en date du 10 juillet 2015 relatif à l'organisation d'une enquête publique du 17 août 2015 au 18 septembre 2015, en mairie d'ESSIA ;
- ◆ le dossier de retour d'enquête publique déposé par le Commissaire-enquêteur, en Préfecture le 21 octobre 2015 ;
- ◆ le courrier de l'inspection du 09 décembre 2015, demandant au pétitionnaire son accord quant à la possibilité de prolonger l'instruction de sa demande ;
- ◆ le courrier du 04 janvier 2016 du pétitionnaire, indiquant son accord à la prolongation de l'instruction ;

CONSIDÉRANT

- ◆ que le préfet doit, en application de l'article 40 du décret du 2 mai 2014 susvisé, statuer dans un délai de 3 mois à compter du jour de réception par la préfecture du dossier de l'enquête transmis par le commissaire enquêteur, soit avant le 21 janvier 2016 ;
- ◆ qu'en cas d'impossibilité de statuer dans ce délai, le préfet, conformément aux dispositions de ce même article, fixe un nouveau délai par arrêté motivé, après accord du pétitionnaire ;
- ◆ qu'un délai complémentaire de 4 mois est jugé nécessaire pour finaliser l'instruction du dossier et le présenter à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura ;

ARRÊTE,

ARTICLE 1 - Sursis à statuer

Le délai de signature de l'arrêté préfectoral statuant sur la demande d'autorisation susvisée, est prorogé de 4 mois, soit jusqu'au 21 mai 2016.

ARTICLE 2 - Notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié à la **SET PERNOT**, dont le siège social est situé à CROTENAY.

Il sera publié au Recueil des actes administratifs du département du Jura.

ARTICLE 3 - Information et ampliation

M. Le Secrétaire Général de la Préfecture de Jura, M. le Maire de la commune d'ESSIA ainsi que M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme sera également adressée :

- M. le Maire de la commune d'ESSIA ;
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Fait à Lons-le-Saunier, le 02 FEV. 2016

pour LE PREFET *et par délégation*
Le Sous-Préfet


Thierry OLIVIER